

020LM524/5

<1940-1945>

D 149 100/10

Exploitation de l'ancien Alsace-Saraine, personnel
expulsé d'Alsace et de Saraine.

4 SEPT. 1943

DOSSIER

Avisé 5^o CENTRAL DU PERSONNEL

6 Sept 43 -

2149100/10
COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

DIRECTION GÉNÉRALE	
- 7 SEP 1943	
Monsieur le Ministre,	
Dessiné	
D 2149100/10	1.500 n° 571

J'ai l'honneur de vous signaler, à titre de renseignement, que la Reichsbahn vient d'aviser notre Région de l'Est par lettre du 16 août dernier dont ci-joint copie, que M. le Chef de l'Administration civile en Alsace à Strasbourg ne donne plus aux Alsaciens l'autorisation de venir travailler en France.

Il ressort de cette décision que des agents de l'Ex-Sous-Direction de Strasbourg qui avaient été renvoyés à leurs postes d'attache et qui n'étaient plus occupés par la Reichsbahn avaient été réclamés à celle-ci par la S.N.C.F. ne peuvent venir y reprendre leur service.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Monsieur le Ministre,
Secrétaire d'Etat à la Production
Industrielle et aux Communications,
244, Boulevard St-Germain,

PARIS (7^e)

13-7.42

19 JUIL 1942

P. 7792

17 JUIL 1942

21/11

MINUTE

DOSSIER

SOCIÉTÉ	
DES REPROGRAPHES	
DIRECTEUR GÉNÉRAL	
20 JUIL 1942	
Dossier N°	N°
D149100/10	455

Avisé 3^o CENTRAL DU PERSONNEL

D149100/10

Monsieur le Président,

COPIE CONFORME
A [illegible]

Par lettre du 22 juin vous m'avez transmis une lettre de votre collègue, M. GONDONNIER, originaire de l'ex-Sous-Direction de Strasbourg et vous m'avez demandé de réexaminer en liaison avec les pouvoirs publics la question de la saisie par les autorités allemandes des mobiliers appartenant aux agents originaires de l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine.

J'ai l'honneur de vous informer que cette question a fait l'objet de notre part de diverses interventions, non seulement auprès du Gouvernement français, mais même auprès des autorités allemandes de la H.V.D. Sur la demande de cette dernière nous lui avons remis une liste des agents dont les mobiliers avaient été séquestrés en la priant de faire en sorte que ces agents puissent les récupérer; nous suivons la question et ne manquons pas, si aucune suite n'est donnée à ces démarches, de les renouveler dès que l'opportunité nous en apparaîtra.

Le moment venu, le Gouvernement aurait à examiner, le cas échéant, dans quelles conditions les Alsaciens dépossédés de leur mobilier, pourraient être indemnisés de leur perte. Nous ne

....

Monsieur le Président
du Syndicat du Personnel d'Inspection et de Direction
de la S.N.C.F.
12, Boulevard de Denain,
PARIS (Xc)

maintiendrons pas à ce moment d'appuyer les demandes
de nos agents.

Veillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé : LÉ BESNERAIS

21 1^{er}/7/42
D 149100/10
SERVICES DE L'ARMISTICE

PARIS, le 29 Juin 1942
2bis rue Solférino

Délégation française
pour les Communications

DOSSIER

REF. 1849/V.F.

OBJET :

Mobilier d'un agent
S.N.C.F. à STRASBOURG
(affaire LEGENS)

1 JUIN 1942

Le Lt-Colonel d'Infanterie
breveté de BEAUVILLE
Chef de la Délégation Française
à PARIS, pour les
Communications

à Monsieur le Directeur Général
de la Société Nationale des
Chemins de fer Français

Dossier

D 149 100 / 10

no N°

452

Référence : Votre lettre D 149.100/10 du
26 Avril 1942

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai
reçu une lettre du Général Délégué du Chef
allemand des Transports m'indiquant que la
H.V.D. PARIS est intervenue pour M. LEGENS,
de sorte qu'il peut être admis que cette
affaire recevra une solution favorable
pour l'intéressé.

(s) de BEAUVILLE

AVISE : SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
Pour attributions (s) LE BESNERAIS

73/

DIRECTION GÉNÉRALE
SECRETARIAT W

19 NOV. 1942

W 3.750

SECRETARIAT GÉNÉRAL
STRASBOURG

19 NOV. 1942

D. 149.100/10 474

19 Novembre

9 NOV 1942

381

1942

D. 149.100/10

Haupt Verkehrs Direktion
29, rue de Berri, PARIS

Par votre lettre A S A 1 (SNCF) du 29
Juillet 1941 (Urlaubsreisen von Elsassern)
vous avez bien voulu nous donner votre accord
pour la présentation des demandes de laissez-
passer des Agents de l'ancienne Sous-Direction
de STRASBOURG qui, pendant leur congé, dési-
raient se rendre dans leurs familles en Alsace.

Or, le 2 Novembre, vous nous avez resti-
tué un certain nombre de demandes que nous
vous avions adressées, concernant des Alsa-
ciens-Lorrains désireux de se rendre en congé
dans leurs familles.

Nous vous serions obligés de nous dire,
- ou bien s'il y a un changement de procédure
et dans ce cas nous le préciser; nous pourrions
alors continuer à vous adresser les demandes
de l'espèce;
- ou bien si ces demandes ne peuvent plus
être agréées par vos Services.

L'Ingénieur en Chef,

Signé : LÉGUILLE

Übersetzung siehe unseitig

ÜBERSETZUNG

S.N.C.F.

Generaldirektion

Paris, den 19. November 1942.

D 149.100/10N. 3730

HAUPTVERKEHRS-DIREKTION PARIS

29, Rue de Berri

Mit Ihrem Schreiben A S A 1 (SNCF) vom 29. Juli 1941 (Urlaubstreifen von Elsassern) haben Sie sich mit der Einreichung von Passierscheinanträgen für Bedienstete der ehemaligen Unterdirektion Strassbourg, die ihren Urlaub bei ihren Familien in Elsass zu verbringen wünschen, einverstanden erklärt.

Am 2. November haben Sie uns jedoch eine grössere Anzahl von Anträgen zurückgesandt, die wir Ihnen für Elsass-Lothringer, die sich auf Urlaub zu ihren Familien zu begeben wünschen, vorgelegt hatten.

Wir wären Ihnen verbunden, uns mitzuteilen, ob eine Änderung im Verfahren eingetreten ist, und uns bejahendenfalls diese bekanntzugeben - damit wir fortfahren können, Ihnen derartige Anträge vorzulegen - oder ob diese Anträge von Ihren Dienststellen nicht mehr befürwortet werden können.

Der Ingenieur en Chef

gez. LEGUILLE.

Paris, le 16/11/1942

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER DE FRANCE
DIRECTIO
19 NOV 1942
Dossier D/49100/10/474-1

Monsieur LEGUILLE

Ingénieur en Chef

*Transmis à M. Roche
en l'ayant de l'ajourner la
lettre à l'adresse de la HVD comme
indiqué par M. Renaud
17/11/42*

M. REDDIES, à qui vous avez bien voulu me demander de m'adresser au sujet de la délivrance de laissez-passer pour l'Alsace et la Lorraine confirme que les Services allemands intéressés n'acceptent plus de demandes à cet effet, lorsque les motifs indiqués sont d'ordre personnel (congé, visite des parents, etc...).

Il indique qu'à défaut d'instructions écrites de la part de ces Services, il doit se borner à répercuter verbalement ce qui lui a été dit à ce sujet; mais il nous laisse le soin de poser la question par écrit à la H.V.D. afin de provoquer une réponse officielle, et cela en nous référant à la note 3.S.A.1 (SNCF) du 29 juillet 1941 (Urlaubsreisen von Elsässern).

Rehner

Monsieur Renouard.

Les demandes ci-jointes m'ont été
rendues par la HVD sans que vous
fussiez avec une mention écrite du
refus. Elles concernent des Alsaciens
Lorrains voyageant pour raisons personnelles.
Je vous en prie avisier les intéressés
que leurs demandes ont été refusées
par la "Passierselle" pour une raison
qui ne vous a pas été donnée.

J. G. G.

2. XI. 42

Reçu 4.11 -

T.

Paris, le 29 MAI 1942

~~0 MAI 1942~~

30 MAI 1942	
D 149.100 / 10	445

Service Central du Personnel
Signé: LB

Mobiliers laissés en A.L.
 par des agents originaires
 de la Sous-Direction de
 Strasbourg.
 V.R. du 9-6-1941.

Monsieur le Directeur Général,

N. 1805

Par note du 7 courant, M. LORFEUVRE, Inspecteur Principal à mon Service Régional de l'Exploitation, nous fait connaître que son mobilier et tout ce qu'il possédait dans son appartement à Strasbourg a été vendu par les Autorités allemandes et nous demande s'il doit entreprendre des démarches personnelles auprès des services compétents pour se faire indemniser ou si la S.N.C.F. s'en chargera.

Par lettre du 17 septembre 1941, dont vous m'avez adressé copie, vous avez bien voulu demander à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications de vous faire connaître si les fonctionnaires et agents appartenant avant la guerre à la Sous-Direction de Strasbourg qui ont été dessaisis de leur mobilier par les Autorités allemandes, pourront être indemnisés au même titre que les sinistrés par suite de faits de guerre.

Je n'ai pas connaissance qu'une suite ait été donnée à votre intervention. Je crois donc devoir vous transmettre la note de M. LORFEUVRE pour le cas où vous jugeriez possible de reprendre la question auprès de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications. Je vous serais, d'autre part, très obligé de bien vouloir m'indiquer ce que je puis répondre à l'intéressé.

Le Directeur de la Région,

Signé: Renard

36

13

MINUTÉ
BOITE CONFORME
A. P. C. S. N. A. L.

DOSSIER

Avisé 3^{ème} CENTRAL DU PERSONNEL

D 149100/10

Monsieur le Colonel,

28 AVR. 1942

D 149100/10 440

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe, en vous priant de bien vouloir la transmettre à la Commission d'Armistice, la lettre qui m'a été remise par M. LEGERS, Ingénieur Principal à notre Service de la Reconstruction, ancien fonctionnaire de la s/Direction de Strasbourg, concernant les mesures à prendre pour sauvegarder son mobilier resté à Strasbourg et que les autorités allemandes se proposeraient de mettre en vente.

Veillez agréer, Monsieur le Colonel, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Monsieur le Colonel PAQUIN,
Chef de la délégation "Communications"
des Services de l'Armistice
2bis, rue Solférino
PARIS (7e)

D.C.

12 FEV 1942 M.S. 11.2.42.
TRAN DUCTIONDIRECTION GENERALE
SECRETARIAT W

W.V.D. PARIS

Paris, le 9 Février 1942.

Division des Chemins de Fer

3 Al SNCF

10 FEV 1942

DU PERSONNEL

W 9169 a

A la Direction Générale
de la S.N.C.F.

83, rue St. Lazare,

DOSSIER

PARIS
12 FEV 1942VISE
L. B.

Prévisé S.

A VISÉ : S.S. - S.W.

R 4/2/42

149100/10

421

Objet : Rapatriement du mobilier d'agents de la
S.N.C.F.

Référ. : SNCF, Le Directeur Général W 2678 du 6.12.41.

La W.V.D. Paris a fait, à la suite de votre lettre, une démarche auprès du chef de l'administration civile en Alsace, qui a déclaré ce qui suit :

"D'après les documents que j'ai sous la main le séquestre des biens des agents de la Reichsbahn a été levé en 1918 par l'administration française, parce que les agents allemands ont collaboré lors du passage de l'administration allemande à l'administration française. Appliquant la pratique des Français j'ai, dans des cas individuels, autorisé à emporter leur mobilier des agents français qui avaient collaboré au passage de l'administration française à l'administration allemande, quand l'Alsace a été prise en charge par l'administration allemande. Comme le chef de l'administration civile en Alsace avait amené son personnel à lui, il ne s'est agi, contrairement à ce qui s'était passé en 1918, que de quelques agents. Une restitution du mobilier à des agents de la S.N.C.F. ne pourrait s'effectuer que

....

que dans des cas individuels, si on peut prouver que l'agent en question a collaboré lors du passage de l'administration française à l'administration allemande.

La S.N.C.F. ne peut pas faire état, pour motiver sa demande de ce qui s'est passé pour les fonctionnaires de la Banque de France, car il s'agit ici d'un cas spécial.

U. P. / 10 / 11
W. 8
9
signé : MUNZER.

MINUTE

Service Central du Personnel
Division Centrale du Service Social
et Médical

Copie pour le dossier
Année S. C. P

Le Directeur

27 DEC. 1941

Dossier
D 149100 / 10 H12

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez prié, par votre lettre S.A. 740 du 13 Décembre 1941, de vous donner les renseignements dont nous disposons sur les conditions dans lesquelles ont été transportés, après la guerre 1914-1918 les mobiliers des ressortissants allemands rapatriés.

En l'absence de documents officiels, je crois devoir porter à votre connaissance les précisions suivantes qui résultent d'une enquête ouverte auprès de Fonctionnaires de la S.E.C.F. qui, envoyés à Strasbourg dès le début de l'année 1919, eurent à s'occuper du rapatriement des agents allemands de la Reichsbahn. Ceux-ci avaient été invités par l'Autorité Militaire française (Section des Chemins de fer) rester à leur poste pour assurer le fonctionnement des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine. Au fur et à mesure de leur remplacement par du personnel français, ils furent rapatriés gratuitement avec leurs mobiliers : vingt trains environ furent mis en marche d'Avril à Septembre 1919, permettant le retour en Allemagne de plus de 5.000 agents allemands de la Reichsbahn.

Je vous signale que des agents de la Banque de France en résidence en Alsace ont été autorisés à emporter leur mobilier. Cette autorisation a été donnée en Juillet-Août 1941 à la suite de laborieuses négociations engagées à Strasbourg dès Octobre 1940 avec les Gauleiter et leur entourage par le Directeur de la Succursale de la Banque de France dans cette ville, resté sur place après l'Armistice de Juin 1940. Il a été explicitement spécifié que cette autorisation était accordée à titre de réciprocité en considération de la mesure analogue dont ont bénéficié en 1918-1919 les agents de la Reichsbahn.

M. BARTH, Directeur du Service Central du Personnel, s'efforce de se rendre à Strasbourg pour se rapprocher de la Zivilverwaltung en vue d'obtenir la même mesure de réciprocité en faveur de notre personnel.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : FOURNIER

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications
Direction Générale des Transports - Service d'Armistice.

Journal n° 12
du 19/12/41

21 DEC 1941

Copie pour Monsieur le Directeur Général

Secrétariat d'Etat
aux Communications

Direction Générale
des Transports

Service d'Armistice

S.A. 740

PARIS, le

13 SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
27 DEC. 1941	
Dossier	Pièce N°
D 149100 / 10	410

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à Monsieur le Président de la Société Nationale
des Chemins de fer français

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie d'une lettre de la D.S.A. qui me demande d'ouvrir une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été transportés, après la guerre de 1914-1918 les mobiliers des ressortissants allemands rapatriés.

Je vous prie de bien vouloir me communiquer les renseignements dont la Société Nationale dispose en la matière, le plus rapidement possible.

Pour le Secrétaire d'Etat aux Communications,
Le Chef du Service d'Armistice,

(s)

*C'est P
qui a la copie*

*Service P avis
original remis à C et
transmis à P le 22/12/41
Copie à C le 22/12/41*

AVISE : ~~LE SERVICE COMMERCIAL - Pour attributions -~~
~~LE SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL~~

Signé : LECLERC DU SABLON

t

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
VICHY, le 13 Novembre 1941 27 DEC. 1941	
Dossier	100 No
D 149100 / 10	110

Ministère de la Guerre

VICHY, le 13 Novembre 1941

Direction des Services
de l'Armistice

N° 37.050 D.S.A./2

D.G.T.

L'Amiral de la Flotte, Ministre de la Défense
Nationale, Ministre Secrétaire d'Etat à la
Guerre p.i. - Direction des Services de l'Ar-
mistice

à Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communica-
tions (Direction des Transports)

Objet : Alsace-Lorraine

Dans une lettre en date du 27 Octobre, Monsieur Henri BLOCH, Ingénieur de la S.N.C.F. Villa Robinson, SEVRIER (Haute-Savoie) me signale, au sujet de la récupération des mobiliers laissés en Alsace et en Lorraine, le "précédent" de 1918 :

"En 1918, l'Administration française avait même mis gratuitement des wagons à la disposition des fonctionnaires des chemins de fer en Alsace et en Lorraine pour le transport de leurs mobiliers".

Etant donnée l'importance, aussi bien matérielle que morale, que présente la question de la récupération en Alsace et en Lorraine des mobiliers que beaucoup de nos compatriotes ont été amenés à y laisser, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître les renseignements que vous pourriez avoir, ou que vous pourriez recueillir auprès de la S.N.C.F. sur les conditions dans lesquelles ont été transportés après la guerre de 1914-1918 les mobiliers des ressortissants allemands recouvrés et en particulier :

- Importance des transports effectués,
- leurs conditions (gratuité ou non)
- la période pendant laquelle ils ont été effectués.

Le Général BOURGET,
Directeur des Services de l'Armistice,
P.O. le Colonel Adjoint

*Copie pour le dossier
aussi de cat du Personnel
h. le Directeur gen. A. P. SW
et S/S.*

-6 DEC 1941

*Aut à me convention
avec M. Carwan
M. Munzer qu'a vu M. Harraud
en d'accord avec le Feste*

6 DEC 1941	
DES CHEMINS DE FER	
DIRECTION GÉNÉRALE	
11 DEC. 1941	
Dossier	Pièce N°
149100/10	404

6 DEC. 1941
W 2678

WEHRMACHT VERKEHRSDIREKTION

29, rue de Berri - PARIS

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

D - 149100/10/404

Rapatriement des mobiliers appartenant à des agents de la S.N.C.F.
(ancienne sous-direction de Strasbourg)

Nous apprenons que les agents de la Banque de France résidant en Alsace-Lorraine jusqu'à la conclusion de l'armistice ont récemment été autorisés à rapatrier leur mobilier en France.

Cette autorisation leur a été accordée par Civilverwaltung, à titre de réciprocité, les fonctionnaires de la Reichsbank ayant, en 1918-1919, été autorisés par les Autorités françaises à déménager leur mobilier et à le rapatrier en Allemagne.

Or, les agents de la Reichsbahn en service sur les lignes d'Alsace et de Lorraine en 1918 ont, non seulement été autorisés à rapatrier leur mobilier, mais ont encore bénéficié pour ce rapatriement de toutes les facilités qu'il était au pouvoir de l'administration française des chemins de fer de leur procurer.

C'est ainsi qu'à Strasbourg les trains de rapatriement ont été en général formés pour partie de voitures destinées aux agents et à leurs familles, et pour partie de wagons couverts pour leurs mobiliers.

Les agents de la Reichsbahn qui ont bénéficié de ces facilités pourraient, s'il en était besoin, témoigner des conditions dans lesquelles s'est effectué le rapatriement de leurs meubles, et M. le Docteur MUNZER en particulier est exactement documenté sur les conditions dans lesquelles le mobilier lui appartenant et ceux de ses collègues ont été remis à leur disposition et rapatriés en Allemagne.

W.V.D. Paris
Division des Chemins
de fer

3 A 1 (SNCF)

Direction Générale de la S.N.C.F.

Paris
88, rue St.Lazare

*copie donne
Jusqu'au
avis sur et so*

SO	WIS
DIFFUSION	ALC
DEC	WV
Dossier	149100/10 H03

DEC 1941

6 DEC. 1941

W 8207

Objet: Rapatriement en Alsace-Lorraine d'agents de la
S.N.C.F.

Référence: WVD Paris 3 SP1 (SNCF) du 24.2.41.
et WVD Paris 3 A1 (SNCF) du 5.9.41.

S^o CENTRAL DU PERSONNEL
PARIS



En exécution d'une décision du Commandant Militaire en France et par la lettre précitée du 24.2.41, la W.V.D. Paris vous a transmis 700 feuilles individuelles en vous priant de les faire remplir en triple exemplaire et de les renvoyer à la W.V.D. Paris, en vue d'éclaircir la situation des agents de chemin de fer précédemment occupés en Alsace-Lorraine.

Depuis lors, la W.V.D. Paris a rappelé cette affaire par lettre du 5.9.41, avec prière d'en accélérer le règlement et de restituer les feuilles individuelles; celles-ci cependant n'ont pas encore été remises à la W.V.D. Paris.

En raison de l'importance qui s'attache à la question du rapatriement des Alsaciens et Lorrains, la W.V.D. vous demande donc de lui retourner les feuilles remplies pour le 5.1.1942 au plus tard.

La W.V.D. Paris vous demande en même temps pour quels motifs on n'a pas encore rapatrié ceux des Alsaciens et Lorrains qui ne sont pas occupés comme interprètes et au sujet du maintien desquels aucun accord n'a été donné.

D'après la liste établie par la R.B.D. Karlsruhe et transmise à la S.N.C.F. par lettre 3 SA 1 (SNCF) du 6.5.41, il s'agit au total de 323 Alsaciens et Lorrains, non occupés comme interprètes. La liste que la S.N.C.F. nous a présentée par lettre du 15.7.1941 - W 2039 - comporte 196 Alsaciens et Lorrains, non occupés comme interprètes (Total: 210 agents dont 14 figurent également dans la liste des traducteurs).

Ce chiffre n'est évidemment pas complet, mais ne comprend que les agents pour lesquels la S.N.C.F. ne dispose pas de dossiers personnels.

signé: Münzer

PARIS, le 4 Décembre 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION	
DEC. 1941	
Dossier	Pièce N°
D 149100/10	401

Monsieur le Directeur Général,

Poursuivant mes démarches relatives au rapatriement des mobiliers appartenant aux agents de l'ancienne Sous-Direction de STRASBOURG, question dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir hier, j'ai eu ce matin avec M. DEBRAY, Membre de la Délégation Economique d'Armistice, un très instructif entretien que résume le mémento ci-joint.

Accessoirement, j'ai questionné M. DEBRAY sur les conditions dans lesquelles a été décidé le blocage, dans les banques ou ils sont déposés, des titres appartenant aux personnes domiciliées en Alsace-Lorraine à la date du 2/9/41.

M. DEBRAY m'a déclaré que, si on ne prévoyait pas que cette mesure soit étendue aux comptes de chèques et aux espèces, cette extension n'en restait pas moins toujours possible aussi longtemps que ne serait pas terminée certaine négociation, actuellement en cours, concernant les questions alsaciennes.

Dans ces conditions, peut-être estimerez-vous qu'il conviendrait, jusqu'à nouvel ordre, de payer, non plus par chèques, mais en espèces les agents susceptibles d'être touchés par la mesure susvisée.

(s) CANDAU

AVISE : "Urgent - P - M'en parler avant mon départ - (s) LE BESNERAIS"

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
DEC. 1941	
Despater D 149100/10	Piles N° 1100

4 Décembre 1941

M E M E N T O

relatif à mon entretien avec M. DEBRAY, Chef de Bureau au Ministère des Finances, Membre de la Délégation Economique d'Armistice pour les Affaires d'Alsace et de Lorraine

Le 4 Décembre 1941, M. RICHARD, Commissaire du Gouvernement français pour les biens allemands en FRANCE, m'introduit auprès de M. DEBRAY à qui je demande s'il pourrait :

1°) Me confirmer que les agents de la Banque de FRANCE en service en Alsace-Lorraine à la date du 2 Septembre 1939 ont été autorisés à faire transporter leur mobilier en FRANCE;

2°) M'indiquer comment a été obtenue cette autorisation et par qui elle a été délivrée.

M. DEBRAY me fait tout d'abord connaître que la question générale du rapatriement des mobiliers appartenant aux Français évacués d'Alsace et de Lorraine a été posée à la Commission d'Armistice à WIESBADEN et que l'on peut aujourd'hui considérer que les pourparlers engagés à son sujet ont définitivement échoué.

La seule chance qui peut encore rester aux propriétaires de ces mobiliers de les récupérer un jour réside dans la recherche et la conclusion d'accords particuliers, concernant, non point l'ensemble des intéressés, mais certaines catégories de ceux-ci (Employés de Banques, Agents de Chemin de fer, militaires, etc ...), accords réalisés directement avec les Gauleiter d'Alsace et de Lorraine sur lesquels il semble que la Commission d'Armistice de WIESBADEN elle-même soit sans action et n'ait pas d'autorité.

En ce qui concerne le rapatriement des mobiliers appartenant aux Agents de la Banque de FRANCE, M. DEBRAY téléphone devant moi à M. d'AMBERIERES, Chef du Secrétariat Général de la Banque de FRANCE, de qui il obtient les renseignements suivants :

1°) Il est exact que ces agents ont été autorisés à emporter leur mobilier ;

T.S.V.P.

2°) Cette autorisation a été donnée par les Gauleiter locaux ; elle est intervenue en Juillet/Août 1941 et la Direction des Services d'Armistice à VICHY en a été avisée le 22 Octobre 1941 ;

3°) Cette autorisation est le résultat de laborieuses négociations engagées, à STRASBOURG, dès Octobre 1940, par le Directeur de la Succursale de la Banque de FRANCE dans cette ville, resté en place après l'Armistice de Juin 1940 et qui, de ce fait, a pu avoir des contacts fréquents avec les Gauleiter et leur entourage ;

4°) Il a été explicitement spécifié que cette autorisation était accordée à titre de réciprocité en considération de la mesure analogue dont ont bénéficié, en 1918/1919, les agents de la Reichsbank.

En résumé, toute demande de rapatriement de mobiliers présentée aux Autorités allemandes par l'intermédiaire de la Commission d'Armistice ou d'un Ministère paraît d'avance vouée à l'échec.

En conséquence je serais d'avis :

a) soit de demander pour un délégué de la S.N.C.F. l'autorisation de se rendre à STRASBOURG afin d'y négocier avec la Zivilverwaltung, en invoquant d'une part le précédent des agents de la Banque de FRANCE, d'autre part le traitement de faveur dont ont bénéficié en 1918/1919 les agents de la Reichsbahn, le rapatriement des mobiliers appartenant aux agents de la S.N.C.F. ;

b) soit, si l'envoi à STRASBOURG d'un délégué de la S.N.C.F. était irréalisable, que la S.N.C.F. formule une demande de rapatriement des mobiliers appartenant à ses agents, que cette demande soit adressée directement à la Zivilverwaltung de STRASBOURG et de METZ et que le Docteur MÜNZER soit prié de vouloir bien charger des fonctionnaires de la Reichsbahn en résidence à STRASBOURG et à METZ de "suivre" l'instruction de cette demande et de nous renseigner sur son sort.

(s) CANDAU

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
3 DEC. 1941	
Dossier D 149100 / 10	Pièce N° 398

PARIS, le 3 Décembre 1941

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que de renseignements recueillis auprès de M. RICHARD, Commissaire du Gouvernement français pour les biens allemands en FRANCE, il résulte que les Autorités allemandes auraient récemment autorisé les fonctionnaires de la Banque de FRANCE résidant en Alsace-Lorraine le 2 Septembre 1939 à rapatrier leur mobilier en FRANCE.

Cette mesure aurait été prise à titre de réciprocité, les fonctionnaires de la Reichsbank résidant en Alsace-Lorraine à la date du 11 Novembre 1918 ayant été autorisés par les Autorités françaises à déménager leur mobilier et à le rapatrier en ALLEMAGNE.

S'il est exact que cette décision soit intervenue en faveur de cette catégorie de fonctionnaires, je crois devoir vous signaler que les agents de la Reichsbahn domiciliés en Alsace-Lorraine en Novembre 1918 ont également reçu des Autorités françaises, l'autorisation d'emporter leur mobilier lorsqu'ils ont été rapatriés en ALLEMAGNE.

La mesure de réciprocité prise par les Autorités allemandes en faveur des agents de la Banque de FRANCE devrait donc être étendue aux agents de la S.N.C.F., les raisons qui l'ont dictée à l'égard des premiers bénéficiaires pouvant également être invoquées pour les seconds.

Bien plus, je suis en mesure de préciser qu'en 1918 et 1919, les Autorités françaises, et spécialement l'Administration des Chemins de fer d'Alsace et de Lorraine, ont facilité par tous les moyens en leur pouvoir l'enlèvement et le transport du mobilier appartenant aux agents de la Reichsbahn. C'est ainsi, par exemple, qu'à STRASBOURG les trains de rapatriement en ALLEMAGNE des fonctionnaires de la Reichsbahn étaient composés partie de voitures réservées à ces fonctionnaires et à leur famille, partie de wagons pour le mobilier leur appartenant. Ainsi, les mobiliers ne risquaient pas d'être égarés et tous arrivèrent à destination en même temps que leur propriétaire.

Les faits et précisions dont il est fait état ci-dessus sont encore présents à la mémoire de tous les agents de la S.N.C.F. qui étaient en service sur le réseau d'Alsace et de Lorraine en 1918-1919. Leur exactitude est donc indiscutable et m'a été certifiée notamment par M. HALSDORF, Chef de Bureau Principal au Service des Installations Fixes et par M. SCHERER, Chef de bureau principal au Secrétariat de la Direction Générale.

AVISE : "P - A suivre avec M. CANDAU, c'est très intéressant (s) LE BESNERAIS"

P
A suivre avec M. Candau, c'est très intéressant.
S. LB

Ces faits pourraient d'ailleurs être également confirmés par les fonctionnaires allemands intéressés, notamment par le Docteur MÜNZER, Vice-Président de la Division des Chemins de fer à la W.V.D. de PARIS, qui, si je ne me trompe, est resté à STRASBOURG jusqu'en 1919 et pourrait témoigner des circonstances dans lesquelles le mobilier lui appartenant et celui de ses collègues ont été remis à leur disposition et rapatriés en ALLEMAGNE.²

M. RICHARD m'a demandé de lui communiquer les renseignements qui précèdent sur les conditions dans lesquelles a été autorisé et s'est effectué, en 1918-1919, le rapatriement des mobiliers appartenant aux agents de la Reichsbahn et j'ai fait droit à sa demande.

(s) CANDAU

30
r 30/10/41
D 149100/10

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER DE FRANCE	
DIRECTION GÉNÉRALE	
30 OCT. 1941	
Dossier D/149110/10	PARIS Pièce N° 394

le 27 Octobre 1941

Secrétariat d'Etat
aux Communications

Direction Générale
des Transports

Service d'Armistice

S.A. 628

Indemnité aux agents de l'ancien
Réseau A.L. dont le mobilier a
été dispersé

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS

à Monsieur le Directeur Général
de la Société Nationale des Chemins de fer
français

Par lettre D 149110/10 du 17 Septembre, vous avez attiré mon attention sur la situation dans laquelle se trouvent des fonctionnaires et agents de la S.N.C.F. qui appartenaient avant la guerre à la Sous-Direction de STRASBOURG et dont les biens sont demeurés à la résidence antérieure.

Votre lettre appelle de ma part les observations suivantes :

Les faits malheureusement trop exacts, que vous signalez ne se sont pas produits, j'ai le regret de vous le rappeler, au détriment des seuls fonctionnaires et agents appartenant à la Sous-Direction de STRASBOURG de la Société Nationale.

Il ne m'appartient pas de décider quelle attitude les Services d'Etat intéressés doivent prendre au sujet des citoyens français domiciliés avant la guerre dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Il m'est donc impossible de vous faire connaître si les fonctionnaires et agents de la Sous-Direction de STRASBOURG, dépossédés de leur mobilier, seront indemnisés au titre de sinistrés par suite de faits de guerre. Je peux toutefois vous donner l'assurance que, d'une part, j'ai l'intention d'appuyer de tout mon pouvoir les mesures que le Gouvernement serait éventuellement amené à envisager en faveur des Français des trois départements susvisés d'autre part que je tiendrai la main à ce que les cheminots de ces trois départements bénéficient de la manière la plus large, et dans les plus brefs délais, des dispositions qui seraient édictées en vue d'atténuer le sort des Français d'Alsace et de Lorraine.

Et lorsque vous me demandez, au surplus, d'intervenir pour qu'il soit mis fin aux saisies, vous savez bien que - comme je l'ai déjà dit à propos d'autre chose - il ne suffit pas à un pays défait d'avoir raison pour obtenir raison.

(s) BERTHELOT.

AVISE : LE SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL - Pour attributions (s) LE BESNERAIS

Copie pour le Dossier

P. 5990

M 12/11

Service Central du Personnel
Division Centrale du Service Social
et Médical

3^{ème} CENTRAL DU PERSONNEL

18 SEPT 1941

URGENTE

Handwritten signature

Paris

**COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

17 Septembre 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
17 SEP 1941	
Dossier	Pièce N°
D 149100/10	380

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, depuis quelque temps, j'ai été saisi de nombreux comptes rendus émanant de fonctionnaires et agents appartenant avant la guerre à la Sous-Direction de Strasbourg de la S.N.C.F. et dont les biens sont restés dans leur résidence antérieure.

Un certain nombre d'entre eux dont les mobiliers ont été mis sous séquestre par les autorités allemandes ont acquis l'assurance que ceux-ci avaient disparu de leurs appartements et ont été expédiés dans des directions diverses ou vendus aux enchères. Il leur est désormais impossible de conserver l'espoir de les recouvrer.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir intervenir pour qu'il soit mis fin aux saisies et ventes des biens de nos fonctionnaires et agents en service avant la guerre sur l'ancien Réseau d'Alsace et de Lorraine.

Il nous a été signalé d'autre part que dans certaines localités, notamment à Strasbourg, les autorités françaises s'étaient opposées, au début des hostilités en 1939, à tout enlèvement de mobilier alors qu'il était encore possible de le faire.

Outre qu'il y aurait avantage à permettre aux intéressés de reconstituer sans plus attendre un intérieur, il serait désirable de savoir, dès maintenant, quelle attitude les Services d'Etat intéressés comptent prendre à ce sujet.

Je vous demande donc de bien vouloir me faire connaître si les intéressés qui se trouvent déjà dessaisis, dans ces conditions, de leur mobilier, pourront être indemnisés au même titre que les sinistrés par suite de faits de guerre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL :

Signé : LE BESNERAIS

Monsieur BERTHELOT
Secrétaire d'Etat aux Communications.

Copie à.....

10
1/2

~~Service Central P~~
p. ex et projet de rep
pour le 1^{er} Hptel be
Signé: LB

- 8 AOUT 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 8 AOUT 1941	
Dossier D 149100 / 10	Pièces N° 362

Mobiliers laissés en
A.L. par des agents
originaires de la
S/Direction de Stras-
bourg.

V.R. du 9-6-1941.

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à ma lettre du 24 Mai
dernier, j'ai l'honneur de vous transmet-
tre ci-joint une nouvelle lettre de
M. LORFÈVRE, Inspecteur Principal de mon
Service Régional de l'Exploitation qui
nous remet copie de l'avis que vient de
lui adresser le Chef de l'Administration
Civile en Alsace. Cet avis constitue une
fin de non recevoir à la demande d'autori-
sation de déménagement qu'il avait présen-
tée.

M. LORFÈVRE demande dans la dernière
partie de sa lettre des renseignements
d'ordre général; je vous serais reconnais-
sant de vouloir bien me faire savoir dans
quel sens je dois lui répondre.

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé: Renard

24/5/41

REGION DE L'EST

Direction

DOSSIER

PARIS, le 24 Mai 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
26 MAI 1941	
Dossier D/49100/10	Folio N° 325

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une note par laquelle M. LORFEUVRE, Inspecteur Principal à mon Service régional de l'Exploitation, me fait connaître qu'un arrêté du Gauleiter de STRASBOURG aurait prescrit la liquidation immédiate de tous les biens des "ressortissants ennemis" se trouvant en Alsace, et qu'en exécution de cet arrêté, son mobilier qui se trouve encore à STRASBOURG vient d'être inventorié par les services civils allemands et va probablement être liquidé.

La situation de tous les Fonctionnaires de la Sous-Direction de STRASBOURG doit être à ce point de vue la même, alors qu'au contraire un certain nombre de ceux d'entre eux qui habitaient METZ ont pu ramener leur mobilier à l'intérieur.

Peut-être jugerez-vous possible de tenter une démarche auprès de la W.V.D. ou du Général KOHL en vue d'obtenir que les fonctionnaires de la S.N.C.F. qui assurent actuellement le service en FRANCE occupée ou non, ne soient pas traités en "ressortissants ennemis" et soient autorisés à ramener à leur lieu de travail le mobilier qu'ils ont pu laisser en Alsace.

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : RENARD

AVISE : SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL "Urgent - Pour examen et propositions"
"Signé : LE BESNERAIS"

RES
Director
149100 / 10 325-1

u
REGION DE L'EST

PARIS, le 23 Mai 1941

Exploitation

Division du Mouvement

Monsieur le Directeur

par l'intermédiaire de Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je viens d'être avisé qu'un arrêté du Gauleiter de STRASBOURG a prescrit, il y a 4 semaines, la liquidation immédiate de tous les "reichsfeindliche Vermögen" se trouvant en Alsace.

Je suis également avisé que mon mobilier qui se trouve encore à STRASBOURG vient d'être inventorié par les services civils allemands et va probablement être liquidé.

Je tiens à vous signaler cette situation en pensant qu'une intervention auprès des services allemands compétents est peut-être possible pour éviter cette liquidation et permettre le retour de mon mobilier à PARIS.

Cette situation doit d'ailleurs être celle de tous les fonctionnaires S.N.C.F. qui se trouvaient à STRASBOURG au moment de la déclaration de guerre.

Signé : LORFEUVRE,
Inspecteur Principal.

Vu :

P. le Chef du Service
de l'Exploitation,

Signé :

T.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE

30 JUIL 1941

Dossier

D 149/100 / 10

Piles n°

354

30 JUIL 1941

Mobiliers laissés en A.L.
par des agents originaires
de la Sous-Direction de
Strasbourg.

Sec Central P
RS

Monsieur le Directeur Général.

suite

Comme à ma lettre N° 2530 du 25 Juil-
let dernier, j'ai l'honneur de vous faire
connaître que l'employé POTIRON Paul, de
l'arrondissement de Matériel de Basse-Yutz,
actuellement occupé au Bureau du Personnel
M.T. à Paris, vient de me signaler qu'une
partie de son mobilier laissé à son domicile
81, rue des Romains, à Basse-Yutz (Moselle)
a été liquidée et que le reste était en voie
de liquidation.

Cet agent, qui n'est pas originaire
de l'un des départements du Haut-Rhin, du
Bas-Rhin et de la Moselle, est marié à une
lorraine. Celle-ci avait été refoulée, en
septembre 1940 en tentant de rentrer seule
à son foyer.

Le Directeur de l'Exploitation,

MD/D
10
20/7

Soc Central du Personnel
P. Attributions
S: LB

29 JUIL 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
30 JUIL 1941	
Dossier	Fiche n°
D 149100 / 10	353

Mobiliers laissés
en A.L. par des
agents originaires
de la S/Direction
de Strasbourg.

N. 2985

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à ma lettre N° 2530 du 25
courant, j'ai l'honneur de vous faire connaî-
tre que le manoeuvre GENON Léon du dépôt de
Sablon, actuellement affecté au dépôt de
La Villette, nous signale que son mobilier
resté à son ancien domicile, 15 rue du Sablon
à Metz, lui a également été pris ou a été
vendu par les Autorités Allemandes.

Cet agent n'est pas originaire de l'un
des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin
et de la Moselle.

Le Directeur de l'Exploitation,

POUR LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION
POUR LE CHEF DES SERVIC. ADMINISTRATIFS

L'Inspecteur Principal

Signé : Vernier

1074900/10

25 JUIL 1941

D
26/7

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
30 JUIL 1941	
Dossier D149100 / 10	Folio N° 352

Mobiliers laissés en A.L.
par des agents originaires
de la Sous-Direction de
Strasbourg?

Monsieur le Directeur Général,

pas traces
N° 2530

Par lettre du 9 Juin dernier, vous avez bien voulu me demander de vous faire part des renseignements que je pourrais obtenir au sujet des dispositions prises par les Autorités allemandes en A.L. à l'égard de mobiliers laissés sur place par des agents originaires de la Sous-Direction de Strasbourg.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les renseignements que les agents suivants me communiquent :

- 1°- M. MANSUY, chef de groupe à la Comptabilité M.T. - mobilier laissé à son domicile, 6a Rue du Maréchal Foch à Geispolsheim (près Strasbourg), vendu aux enchères.
- 2°- M. BULLE, Chef de district à Châtillon-sur-Seine - mobilier laissé à son domicile 10, Rue Charles Abel à Metz, enlevé le 4 Juin 1941.
- 3°- M. DUMONT, Inspecteur divisionnaire à la Direction régionale - mobilier laissé à son domicile, 45, Avenue des Vosges à Strasbourg, enlevé vers le 1er Juillet pour destination inconnue.
- 4°- M. CARROT, Edouard, Sous-chef de section à Verdun - mobilier laissé à son domicile 73, Avenue des Vosges à Strasbourg, enlevé entre le 10 et le 15 Mai 1941 pour destination inconnue.

Cet agent, qui avait adressé aux Autorités allemandes une demande en vue d'opérer le déménagement de son mobilier a reçu comme réponse du Chef de l'Administration civile en Alsace l'avis dont ci-joint copie, en date du 27 Juin 1941, lui signifiant que ses meubles étaient confisqués et subordonnant toute indemnisation à un règlement général;

- 5°- M. BRUNETEAU, Contrôleur des Services régionaux au Service V.B. à Paris - cet agent, qui avait adressé aux Autorités allemandes une demande en vue de retirer son mobilier, entreposé dans un garde-meubles à Strasbourg, a reçu comme réponse du chef de l'Administration civile en Alsace l'avis dont ci-joint copie, en date du 6 Juin 1941, lui signifiant que son mobilier était confisqué et que, pour des considérations de principe, il ne pouvait lui être restitué.

Aucun de ces agents n'est originaire de l'un des départements

...

22 JUL 1941

du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. M. MANSUY est marié à une Alsacienne.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
JULI 1941	
Service	
N°	

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé: Renard

colliers laissés en A. D.
par des agents originaires
de la sous-direction de
Strasbourg.

Le Directeur de l'Exploitation

Par lettre du 8 Juin dernier, vous avez bien voulu me demander
de vous faire part des renseignements que les courriers ont pu
sur les dispositions prises par les autorités allemandes en A. D. E.
l'égard de mobiliers laissés en place par des agents originaires de
la sous-direction de Strasbourg.

N° 2280

Il est l'honneur de vous faire connaître les renseignements que
les agents suivants me communiquent :

1° - M. MANSUY, chef de groupe à la Compagnie S. T. - Mobilier
laissé à son domicile, rue des Bouchers, 100 à Strasbourg
(près Strasbourg), vendu aux enchères.

2° - M. BULL, chef de district à Orléans-sur-Seine - Mobilier
laissé à son domicile 10, rue Charles Abel à Metz, enlevé le
8 Juin 1941.

3° - M. LANGE, inspecteur adjoint à la Direction régionale - Mobilier
laissé à son domicile, 15, Avenue des Vosges à Strasbourg, en-
levé vers la fin Juillet pour destination inconnue.

4° - M. GARDY, chef de section à Verdun - Mobilier
laissé à son domicile 17, Avenue des Vosges à Strasbourg, en-
levé vers le 10 et le 11 Juin 1941 pour destination inconnue.

Les agents, qui ont été avisés par les autorités allemandes que
certaines de ces affaires étaient susceptibles de donner lieu à une
enquête en vue de l'application de la loi sur le statut des
citoyens allemands en Alsace, ont été avisés de leur responsabilité
l'avis dont est joint copie, en date du 27 Juin 1941, lui a été
fait par les services de la Direction régionale et subordonnés
toute information à ce sujet.

5° - M. LANGE, chef de section à Verdun - Mobilier
laissé à son domicile, 15, Avenue des Vosges à Strasbourg, en-
levé vers le 10 et le 11 Juin 1941 pour destination inconnue.
L'Administration civile en Alsace l'avis dont est joint copie,
en date du 8 Juin 1941, lui signalant que son mobilier était
contingé et que, pour des considérations de principe, il ne
pouvait lui être restitué.

Aucun de ces agents n'est originaire de l'un des départements

u

24/5/41

REGION DE L'EST

PARIS, le 24 Mai 1941

Direction

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
26 MAI 1941	
Despatch D/N 8100 / 10	Memo N° 325

Monsieur le Directeur Général,

l'intermédiaire de Monsieur
de l'Exploitation,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une note par laquelle M. LORFEUVRE, Inspecteur Principal à mon Service régional de l'Exploitation, me fait connaître qu'un arrêté du Gauleiter de STRASBOURG aurait prescrit la liquidation immédiate de tous les biens des "ressortissants ennemis" se trouvant en Alsace, et qu'en exécution de cet arrêté, son mobilier qui se trouve encore à STRASBOURG vient d'être inventorié par les services civils allemands et va probablement être liquidé.

La situation de tous les Fonctionnaires de la Sous-Direction de STRASBOURG doit être à ce point de vue la même, alors qu'au contraire un certain nombre de ceux d'entre eux qui habitaient METZ ont pu ramener leur mobilier à l'intérieur.

Peut-être jugerez-vous possible de tenter une démarche auprès de la W.V.D. ou du Général KOHL en vue d'obtenir que les fonctionnaires de la S.N.C.F. qui assurent actuellement le service en FRANCE occupée ou non, ne soient pas traités en "ressortissants ennemis" et soient autorisés à ramener à leur lieu de travail le mobilier qu'ils ont pu laisser en Alsace.

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé : RENARD

Vu :

P. le Chef du Service
de l'Exploitation,

Signé :

AVISE : SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL "Urgent - Pour examen et propositions"
"Signé : LE BESNERAIS"

DES...
15 MAI 1941
D 149100 / 10
Page N° 325-1

u

REGION DE L'EST

PARIS, le 23 Mai 1941

Exploitation

Division du Mouvement

Monsieur le Directeur

par l'intermédiaire de Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je viens d'être avisé qu'un arrêté du Gauleiter de STRASBOURG a prescrit, il y a 4 semaines, la liquidation immédiate de tous les "reichsfeindliche Wermögen" se trouvant en Alsace.

Je suis également avisé que mon mobilier qui se trouve encore à STRASBOURG vient d'être inventorié par les services civils allemands et va probablement être liquidé.

Je tiens à vous signaler cette situation en pensant qu'une intervention auprès des services allemands compétents est peut-être possible pour éviter cette liquidation et permettre le retour de mon mobilier à PARIS.

Cette situation doit d'ailleurs être celle de tous les fonctionnaires S.N.C.F. qui se trouvaient à STRASBOURG au moment de la déclaration de guerre.

Signé : LORFEUVRE,
Inspecteur Principal.

Vu :

P. le Chef du Service
de l'Exploitation,

Signé :

a

SOCIÉTÉ NATIONALE DES SECOURS ET SOUAGES	
DIRECTION GÉNÉRALE	
13 FEV. 1941	
Dossier	Fiche n°
D 149100/10	252

D 149100/10

VISITE A M. MARLIER

ancien Préfet, chargé de mission au Service des Réfugiés
43, rue de Varenne

(4 Février 1941)

Rapatriement des mobiliers restés en Alsace et en Lorraine

M. MARLIER a, tout dernièrement, participé à une réunion d'études avec des représentants des autorités allemandes de SARREBRUCK et sur l'initiative de celles-ci; cette réunion était relative au rapatriement des mobiliers des seuls ressortissants du Département de la Moselle.

On ne se trouve encore en présence d'aucune décision, ni même d'aucune indication concernant une décision future. La réunion tenue n'a été qu'une réunion d'information où les divers éléments pratiques du problème ont été évoqués; elle doit toutefois être suivie d'autres réunions.

Il est à noter qu'il s'agirait ici des biens de tous les habitants de la Moselle qui sont appelés à cesser de résider dans ce département (et non pas seulement de ceux des fonctionnaires). Au cas où une décision positive interviendrait, elle susciterait un problème de transports dont la S.N.C.F. serait immédiatement saisie. Nous serons donc, de ce fait, tenus sans retard au courant de l'issue des pourparlers.

En attendant, et afin de ne pas gêner les prises de contact, M. MARLIER demande que nous restions discrets sur ce qu'il m'a confié. Bien entendu, ceux de nos agents qui habitaient la Moselle et qui verraient les affiches les invitant à se faire connaître aux préfectures peuvent le faire sans inconvénient.

5.2.1941

10

D

Service Central du Personnel

ec. urgent
Comment n'avons nous pas été au courant ? Cela fait des mois que la question est posée chez nous !

LB

Paris, le 4 FEV 1941
XXXXXXXXXX

SOCIÉTÉ ANONYME DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS		
DIRECTION GÉNÉRALE		
- 5 FEV. 1941		
Dossier		Fils n°
D.149100 / 10		238

N.377

Monsieur le Directeur Général,
(Service Centraux M. et T.)

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus copie du texte d'une affiche apposée dans les communes du Département de Seine-et-Oise et concernant le rapatriement du mobilier des réfugiés alsaciens et lorrains actuellement domiciliés dans ce département.

Selon toute vraisemblance, les dispositions envisagées s'appliqueront non seulement à ce département mais à l'ensemble du territoire; s'il y a présomption suffisante, vous serez sans doute d'avis de faire suivre cette question de près afin que nos agents ne soient pas les derniers à bénéficier des mesures prévues.

(qu'ils soient ou non agents de la SNCF)

D'autre part, la fiche que les intéressés doivent remplir doit mentionner si le réfugié dispose d'un logement suffisant pour recevoir le mobilier dès son arrivée. Si ce renseignement n'était pas fourni avec toute l'exactitude désirable, il pourrait en résulter une immobilisation prolongée de wagons dans les gares. Peut-être estimerez-vous utile de prévoir des dispositions appropriées (camionnage d'office ou déchargement immédiat et dépôt du mobilier dans un hall fermé, dans un garde-meuble, etc, selon les possibilités de chaque gare).

Le Directeur de l'Exploitation,

Signé: Renard

*M. le Directeur
la note ci contre vous
renseignera sur cette
affaire; je l'ai communiqué
à M. Renard qui m'en
renvoya le téléphone
Mugue Prout
6/2/41.*

Préfecture de Seine-et-Oise

Direction des affaires commerciales

Assistance aux réfugiés nécessiteux

Rapatriement du mobilier des réfugiés
Alsaciens-Lorrains

n° 381

Le 27 Janvier 1941

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 5 FEV. 1941	
Dossier D 149100 / 10	Pièce N° 238-1

Le Préfet de Seine-et-Oise

à Messieurs les Maires et Présidents des Délégations
Spéciales

(Communication à MM. les Sous-Préfets)

M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Intérieur m'avise que des négociations sont actuellement en cours avec les Autorités d'occupation pour que les réfugiés originaires des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin récupèrent leur mobilier demeuré sur place.

Afin de pouvoir, le moment venu, procéder aux expéditions sans erreur ni perte de temps, vous voudrez bien me faire établir, pour chaque famille ou isolé ayant son mobilier à recevoir, une fiche en 3 exemplaires portant :

1°) l'indication du domicile antérieur avec tous renseignements nécessaires pour reconnaître facilement le domicile.

2°) l'adresse actuelle dans votre commune.

Il convient également d'indiquer si ce réfugié dispose d'un logement suffisant pour recevoir le mobilier dès son arrivée.

Les fiches qui concernent le département de la Moselle devront être établies en premier lieu dans le plus bref délai. Pour le moment, en effet, la négociation ne concerne que ce département.

P. le Préfet,

(s) Illisible

Affiche apposée le 29 Janvier
au RAINCY

149.110/10

P.120 W

Copie pour le Dossier

MINUTE

Adressé le S^e CENTRAL DU PERSONNEL

M. le Directeur Général
S.P. - S.W.

3 JAN 1941
SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE
SECRETARIAT V
- 5 JAN 1941
N 1271

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Dossier
D/149100/10
Fiche n°
1210

Wehrmacht Verkehrs Direktion,
29, rue de Berri, Paris.

IIa réf./3
Interprètes.

Par note du 30 Octobre dernier, vous avez bien voulu me demander de vous indiquer le nom du service allemand qui a procédé à l'expulsion des agents de chemin de fer faisant l'objet de ma lettre du 25 Octobre qui ont été refoulés sur Lyon et pour lesquels nous vous avons demandé l'autorisation de les utiliser comme interprètes en zone occupée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'exception de M.M. ALLEMENDINGER, Charles, garde-signaux à Hattange-Grande et KUHN, facteur-mixte à Phalsbourg, qui n'ont pas reçu de notification individuelle, de M. BROSTUS, Victor, Contrôleur technique principal à Paris qui a été expulsé par les autorités allemandes au cours d'un congé et de M. MATTAUER Camille, Employé à Mulhouse, qui déclare avoir été expulsé par ordre verbal de la Sicherheitspolizei de Mulhouse le 5 Août 1940, tous les autres agents figurant sur ma lettre précitée ont reçu une note d'expulsion émanant de M. le Commandant en Chef de la Sûreté de l'Etat pour la Lorraine, la Sarre et le Palatinat, en résidence à Sarrebrück.

Je vous serais obligé de vouloir bien me faire savoir si dans ces conditions je puis utiliser les intéressés en zone occupée en qualité d'interprètes.

Le Directeur Général,

Signé
Gez: LE BESNERAIS

8027/T

11 DEC. 1940

P. 3981

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

MINUTE

13 DEC. 1940

Copie pour le Dossier

Avisé le 5^o CENTRAL DU

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
14 DEC. 1940	
Dossier	Pièce N°
D 149100 / 10	192

Monsieur le Ministre

Par lettre du 11 Novembre dernier, vous avez bien voulu me communiquer, pour examen, un rapport de M. le Préfet de la Moselle sur la situation des agents de la S.N.C.F. expulsés d'Alsace-Lorraine par les Autorités Allemandes, actuellement hébergés dans les bâtiments du Palais de la Foire de Lyon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, comme l'indique le rapport susvisé, ces agents reçoivent, en sus de leur rémunération normale, des indemnités de déplacement (variant de 30 à 54 Frs par jour selon les grades) pendant 30 jours s'ils sont mariés ou célibataires avec charges de famille et pendant 15 jours s'ils sont célibataires sans charges; une indemnité réduite, variant de 14 à 25 Frs par jour est attribuée à ces derniers du 1^{er} au 30^{ème} jour.

Par la suite, une indemnité d'éloignement égale à 10 % du traitement, avec minimum de 150 Frs par mois est payée aux agents mariés ou célibataires avec charges de famille, l'indemnité payée aux célibataires sans charges de famille étant égale à la moitié de celle des agents mariés.

Cette indemnité sera maintenue aux intéressés jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'un poste définitif; ils recevront à ce moment l'indemnité de déménagement qui représente environ deux mois de traitement.

Tous ces agents continueront, en outre, à toucher l'indemnité compensatrice spéciale accordée aux agents en service sur le territoire d'Alsace et de Lorraine (environ 10 % du traitement et des éléments de rémunération comptant pour la retraite) tant qu'elle sera payée aux Fonctionnaires de l'Etat dans la même situation.

Enfin, en vue d'apporter à ces agents une aide immédiate, des secours leur seront accordés par la S.N.C.F., ainsi que par le Comité National de Solidarité des Cheminots pour leur permettre de s'installer dans leur nouvelle résidence.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

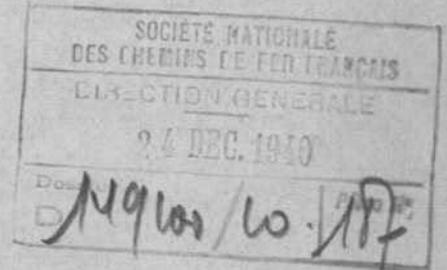
Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Monsieur le Garde des Sceaux
Secrétaire d'Etat à la Justice.

Le 3 Décembre 1940

149110
D 4110/11 11



"Monsieur BARTH"

Service P

"Me reparler de 1198 :
il y a des règles inté-
rieures à établir et
le projet de loi est-il
parti ? Pour 1378 et
1502, me faire relancer
les intéressés si cela
peut être utile ?"

Questions traitées en réunion des Directeurs des Services
Centraux et n'ayant pas eu de suite -

"Signé :
LE BESNERAIS"

Prière de mettre dans la 2^{ème} colonne de la note
le point où en est la question :

.....
N° 1378 du 22 Septembre :

Rapatriment du mobilier et des
agents A.L. : rappel à faire au
Ministre de notre lettre du
5 Novembre restée sans réponse.

Pas de solution à ce jour.
Nous avons rappelé l'affaire
à M. MORONI. D'autre part,
M. RICHARD, Directeur de
l'Office des Biens et
Intérêts privés au Ministère
des Finances, est en
pourparlers à ce sujet
avec les Autorités occu-
pantes ; je suis en liaison
avec lui, mais rien n'a
été obtenu jusqu'à ce
jour.

.....
Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

14/11/40

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER	
DIRECTION GÉNÉRALE	
15 NOV. 1940	
Dossier D149100 / 10	Pièce n° 175

C O P I E D 149100/10

faite le 15/11/40

Ministère de la Justice

VICHY, le 11 Novembre 1940

Cabinet Alsace et Lorraine

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
SECRETARE D'ETAT A LA JUSTICE
Chargé des Affaires d'Alsace et de Lorraine

à Monsieur le Directeur Général de la Société
Nationale des Chemins de fer français

J'ai l'honneur de vous prier de trouver, ci-joint, une lettre de M. le Préfet de la Moselle concernant la situation des agents de la S.N.C.F. expulsés de la Moselle.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire examiner s'il ne serait pas possible d'améliorer le sort de ces agents qui ont été obligés de tout abandonner par suite des expulsions dont ils ont été l'objet.

Pr. le Garde des Sceaux,
Chargé des Affaires
d'Alsace et de Lorraine,
Le Chef de Cabinet,
signé :

AVISE : LE SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL - Projet de réponse à la signature de M. le Directeur Général - "J'avais examiné l'affaire à LYON; quelle suite a été donnée ?".

signé : LE BESNERAIS.

Service d'Alsace-Lorraine

LYON, le 6 Novembre 1940

Le Préfet de la Moselle

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
15 NOV. 1940	
Dossier	Fiche N°
D/49100/10	175-1

Le Préfet de la Moselle

à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Chargé des Affaires d'Alsace et de Lorraine.

J'ai l'honneur de vous adresser un rapport sur la situation des agents de la S.N.C.F. expulsés d'Alsace-Lorraine.

Du 17 Août 1940 au 1^{er} Novembre 1940, environ 270 agents de l'ancien Réseau A.L. se sont présentés avec leurs familles au Centre d'accueil au Palais de la Foire à LYON.

Au fur et à mesure de leur arrivée, les agents ont été adressés aux divers services de la S.N.C.F. en résidence dans cette ville; ils ont été affectés pour ordre, en vue de leur occupation provisoire, à LYON même ou dans les environs.

Hébergement des familles.-

L'arrivée des agents n'ayant pas été annoncée, aucune disposition spéciale n'a été prise par la S.N.C.F. pour leur hébergement.

Jusqu'à présent, le Service de la Voie a recueilli une dizaine de familles d'ouvriers dans les baraquements situés à VENISSIEUX. L'aménagement de ces bâtiments est très sommaire et leur utilisation ne devrait être que provisoire, en raison de l'absence totale de confort et des grandes difficultés que l'on rencontrera pour assurer un chauffage convenable.

40 familles environ sont encore au palais de la Foire, mais seulement à titre provisoire, car les locaux qu'elles occupent sont destinés à héberger les réfugiés de passage (rapatriés ou expulsés).

Les autres agents sont logés par leurs propres moyens dans des appartements vides ou meublés, toujours dans des conditions très onéreuses. Dans le premier cas, les agents ont pour la plupart acheté du mobilier à crédit, espérant que la S.N.C.F. leur viendrait en aide, sous forme d'avances ou de secours.

Moyens d'existence.-

Les agents perçoivent les émoluments qui leur étaient payés à leur résidence d'origine, augmentés d'une indemnité de repliement qui comprend l'attribution de frais de déplacement pendant un mois (de 35 à 64 francs par jour) et à partir du deuxième mois 10% du traitement avec minimum de 150 francs par mois pour les

agents mariés et 75 francs pour les célibataires.

Ces dernières sommes sont celles attribuées à la majeure partie du personnel.

En outre, la S.N.C.F. leur a accordé un secours de 1.000 francs, sur lequel un acompte de 400 à 500 francs a déjà été versé.

Comme tous les expulsés, les cheminots ont emporté avec eux un maximum de :

- a) 2.000 francs par personne adulte et de 1.000 francs par enfant;
- b) 50 kg. de bagages par personne adulte et 30 kg. par enfant.

Ces faibles sommes sont elles-mêmes insuffisantes pour que les intéressés puissent remplacer le linge et les vêtements qui sont indispensables à l'entrée de l'hiver.

Il me paraît indispensable que des mesures soient prises pour le versement provisoire à ces agents et, en attendant ce versement, que soient payés les frais de déplacement normaux que la S.N.C.F. a consenti à payer pendant un mois, car l'indemnité de 10% est insuffisante pour permettre aux familles de reconstituer un foyer.

Le Préfet ,

(s)

18
Cl/RH

Service Central du Personnel
Division Centrale du Service Social
et Médical.

R. 3913

COPIE

MINUTE

4 NOV 1940

5 novembre 40

Copie pour le Dossier

Avisé le S^o CENTRAL DU PERSONNEL
M. Adam (dossier)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
5 NOV. 1940	
Dossier	Place
D 149100 / 10	169

Monsieur le Ministre,

Visé
L
COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui un certain nombre de fonctionnaires et agents de la S.N.C.F. qui étaient en service dans des localités du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et qui ont dû abandonner leurs postes dans ces départements sans avoir eu la faculté d'en enlever leurs biens mobiliers.

Il s'agit, soit d'agents mutés dans d'autres postes depuis le 1^{er} septembre 1939 et qui n'avaient pas eu la possibilité matérielle de déménager, soit d'agents (originaires ou non du reste de la France) que les autorités d'occupation jugent indésirables dans les postes qu'ils tenaient autrefois, soit enfin d'agents qui, pour des raisons quelconques, sont maintenant affectés à des postes se trouvant en dehors des trois départements visés.

Le mobilier de ces agents a été placé sous séquestre par les autorités civiles allemandes et ils n'ont pas le droit d'en disposer, ni pour le transporter vers d'autres résidences, ni même pour l'utiliser sur place.

Or, nous avons l'assurance qu'en 1918 et 1919, dès avant le traité de paix, des fonctionnaires allemands (ou alsaciens-lorrains désireux de se retirer en Allemagne) appartenant aux chemins de fer ont regagné le territoire allemand en emmenant avec eux leur mobilier : nous avons recueilli à cet égard des témoignages indiquant les noms de fonctionnaires allemands qui se sont trouvés dans ce cas, avec les dates auxquelles ils ont pu quitter l'Alsace ou la Lorraine.

Nous n'avons pu par contre recueillir aucune précision sur ce qui a pu être fait en faveur des fonctionnaires d'autres administrations qui sont dans la même situation que les agents de la S.N.C.F. visés plus haut.

.....

Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Communications

LZ/1.11.40

Traduction

W.V.D. Paris

Paris, le 30 octobre 1940.

Ila réf. /3

S.N.C.F.		SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
		A Monsieur le Directeur Général de la S.N.C.F.	
2 NOV. 1940		P ^{cc}	
P ^{cc} W	A L ^{cc}	Intéressé W.V.D.	

S.N.C.F.	DIRECTION GÉNÉRALE
	SECRETARIAT W
31 OCT. 1940	
Enregistrement: W1191a	

Voir p. 164 bis

En réponse à votre lettre du 25.10.40, nous vous demandons de nous indiquer au préalable le nom du service allemand qui a procédé à l'expulsion des agents de chemin de fer.

Mr Tataloh

Ry

*Copie à P
à titre de pièces*

P.O.
signature
lieutenant

*Agents expulsés
à Lyon*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
3 JANV 1941	
Donner	Pièce N°
D 149100/10	167-

à rendre à S. S

PROJET

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
5 NOV. 1940	
Dossier	Pièce N°
D/149100/10	165

24/10/40

Monsieur le Directeur Général,

Bous avez bien voulu me demander de vous renseigner sur les précédents qui nous permettraient d'envisager la possibilité d'obtenir l'autorisation pour les agents S.N.C.F. ont dû quitter l'Alsace-Lorraine de rapatrier leur mobili-

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les renseignements que j'ai pu obtenir sur ce point :

Le rapatriement des biens des fonctionnaires allemands en général, après le Traité de Paix, a fait l'objet d'accords conclus entre les Gouvernements français et allemands à Baden-Baden. (voir à ce sujet en annexe un extrait du Répertoire pratique de droit et de jurisprudence d'Alsace-Lorraine qui indique la substance de cet accord)

Quant au rapatriement des biens mobiliers des fonctionnaires allemands des Chemins de fer qui ont dû quitter leur poste entre l'armistice et le traité de paix, nous n'avons aucun texte officiel sur ce point : toutefois, il paraît certain que, dans la pratique, ces biens n'ont pas été frappés de séquestre. Les témoignages d'agents qui se trouvaient à Strasbourg à l'époque m'ont permis de recueillir un certain nombre de noms de fonctionnaires allemands (ou alsaciens ayant désiré se retirer en Allemagne) avec les dates de leurs départs, et ~~que~~ les intéressés affirment ~~n'ont~~ ^{avoir} emmené leurs meubles.

D'autre part, un fonctionnaire supérieur des Services Financiers a fait savoir à M. BROCHU que le Gouvernement français serait intervenu avec succès auprès du Gouvernement allemand au sujet du mobilier personnel des instituteurs qui auraient été autorisés effectivement à déménager.

Afin d'être plus exactement renseigné sur cette négociation, j'ai fait faire des démarches :

- d'une part, auprès du Directeur de l'Office des Biens et Intérêts Privés à Périgueux,
- d'autre part, par M. CARPENTIER auprès du Ministère compétent à Vichy.

Le Directeur des Biens et Intérêts Privés m'a fait savoir que le Gouvernement a bien engagé des pourparlers avec les autorités allemandes au sujet du rapatriement des biens mobiliers appartenant aux fonctionnaires français qui ont quitté l'Alsace-Lorraine; il ajoute que, jusqu'à ce jour les autorités allemandes n'ont pris aucune position définitive.

.....

ve et que l'on ne peut prévoir si une prise de position interviendra à bref délai.

Quant à la démarche ~~Wavrin~~ auprès du Ministère à Vichy, M. CARPENTIER, à qui j'ai fait rappeler ma demande, a fait savoir qu'il n'avait obtenu aucune confirmation de résultat de négociations qui auraient abouti. ~~Il comptait toutefois chercher à nous donner très prochainement un renseignement précis à ce sujet. A quelques autorisations isolées ont été accordées, il a néanmoins l'assurance qu'aucune mesure d'ensemble n'a été arrêtée entre les deux Gouvernements.~~

24/10/40

Signé Barth

P. 104 M. 23.10.40.

M. le Directeur Général

Copie adressée à M. le Directeur de l'Exploitation de la Région de l'EST. à titre de renseignement. à M. le Directeur du Service des Commandes et Marchés. Paris, le Le Directeur du Service Central.

Signé: R. BARTH

DIRECTION GENERALE
23 OCT 1940
Enregistrement: W 832

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GENERALE
- 5 DEC. 1940
Dossier D 149100 / 10
Pièce N° 164

S.N.C.F. SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
25 OCT 1940
AL Interprètes W.V.D.

Verkehrsdirektion
29, rue de Berri, 29 - PARIS

25 OCT 1940

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un certain nombre d'agents de la S.N.C.F. qui appartenaient à la Sous-Direction de Strasbourg, sans être originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle et qui avaient repris leur service sur le territoire de l'A.L. ont été refoyés à Lyon avec interdiction de rentrer en zone occupée.

La mesure prise ne visait pas spécialement les agents de chemins de fer car les trains de refoiement comprennent des civils de toutes catégories.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir autoriser le retour en zone occupée des agents ci-dessous désignés, que nous pourrions utiliser utilement comme interprètes.

- | | |
|------------------------|--|
| M.M. HEINRICH, Albert | Facteur mixte à Houssey, |
| DANNEQUIN, Charles | Receveur de 1ère cl. à Metz-Central |
| SIMON, Gabriel | Vagonnier à Metz Sablon, |
| VIMMONT, Charles | Facteur enregistrant à Metz arrt |
| BASSENOY, Robert, | Facteur Chef à Apach |
| HARTENSTEIN, Marcel | Chef de gare de 2e cl. à Bouange, |
| ALLEMENDINGER, Charles | Garde signaux à Hettange-Grande, |
| SCHERRER, Arthur, | Commis de 2e cl. à Metz P.V. |
| ENGELMANN, Georges | Aiguilleur de 2e cl. à Metz Sablon, |
| BITCHE, Albert | Contrôleur de résidence à Metz Sablon |
| KUHN, | Facteur mixte à Phalsbourg, |
| BECK, Antoine, | Facteur mixte à Pommerieu-Verny, |
| SIMON, Ernest, | Vagonnier à Metz Sablon, |
| MORBACH, Albert, | Visiteur à Metz, |
| SCHUSTER, Louis, | Ouvrier à Montigny-lès-Metz, |
| KLEIN, Henri, | Manoeuvre à Montigny-lès-Metz, |
| MARCK, Emile, | Ouvrier spécialiste à Montigny-lès-Metz, |
| FERRIN, René, | Conducteur de M.O. à Metz - d° - |
| BASSO, Charles, | Chauffeur de route à Sarrebourg |

M.M. MATTAUER, Camille : Employé à Mulhouse,
BROSIUS, Victor : Contrôleur Technique Principal
à Paris,

Le Directeur Général,
Pour le Directeur Général

Le Directeur du Service Central du Personnel,

Signé : R. BARTH

RECEVU	LE 10/05/1910
LE 10/05/1910	10/05/1910
10/05/1910	10/05/1910
10/05/1910	10/05/1910

p

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
23 OCT. 1940	
Dossier	Pièces n°
D/49 100 / 10	163

49 100/10
22 Octobre 1940

Service Central P

158

Décision de la Conférence des Directeurs
n'ayant pas eu de suite -

Prière d'indiquer, dans la 2^e colonne
le point où en est l'affaire :

1.378°- du 22 Septembre 1940 :
Dossier des précédents
pour obtenir l'autorisation
pour les agents S.N.C.F.
quittant l'ALSACE-LORRAINE
de rapatrier leur mobilier.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Bh.C. 12.9.40

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central
du Personnel
1^o Division

Réf. : N° 3588

M. Le Berruyer

11

PARIS, le 13 Septembre 1940.

M. Turbaud
au chef de service
Ly

DES CHEMINS DE FER		II	13
DIRECTION GÉNÉRALE			
18 SEP 1940			
Dossier		Pièce N°	
D/49100 / 10		12	

Monsieur le Directeur de l'Exploitation
de la Région du SUD-EST.

Il m'est signalé qu'un certain nombre d'agents de la Sous-Direction de Strasbourg ont été expulsés par les Autorités allemandes avec interdiction de séjourner en zone occupée et sont actuellement repliés à LYON avec leurs familles.

Il convient d'offrir à ces agents, soit sur votre Région, soit sur la Région du Sud-Ouest, des postes définitifs pouvant leur convenir; vous voudrez bien vous entendre avec eux à ce sujet.

Les agents en cause bénéficieront depuis la date de leur expulsion jusqu'au jour où ils seront pourvus d'un poste définitif de l'indemnité de repliement (indemnité de déplacement pendant un mois, puis indemnité de 10 % ensuite).

Ils bénéficieront jusqu'à nouvel ordre de l'indemnité compensatrice des agents en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Vous pourrez, d'autre part, leur accorder largement des avances sur leur traitement dans les conditions de la Note Générale Série Personnel N° 2 A² du 23 Novembre 1938 (ex-Instruction Générale N° 53).

Le Directeur du Service Central P,

M. Le Berruyer

COPIE à M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions EST et SUD-OUEST
M.M. les Directeurs des Services Centraux.

r
12/9/40

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
14 SEP 1940	
Doc. N°	Pièce N°
D 49100/W	1121

W 10
VICHY, le 11 Septembre 1940

C.R. du 11/9/40

D.T. 500 0/1

523^d

Monsieur le Directeur Général,

La situation de la circulation des trains de réfugiés (s'est un peu améliorée - 16 trains en attente de passage à la ligne de démarcation contre 20 hier.

A L'arrêt du passage des trains de réfugiés de 19 heures à 7 heures (H.A.) aux gares de la ligne de démarcation va nous conduire à nouveau à une modification profonde du programme décadaire du 11 au 20 alors qu'il nous reste encore 16 trains de l'ancien programme. Nous nous employons à réduire la suppression des trains au minimum en cherchant à utiliser les marches non prises pour les démobilisés. Il faut cependant compter sur une suppression de 25 à 30 trains dans le programme du 11 au 20.

Ces modifications nous gênent considérablement pour l'établissement du programme du 21 au 30 Septembre. Les Préfets ont en effet rassemblé les réfugiés et il nous faut connaître toutes les retouches du programme du 11 au 20 pour amorcer le programme suivant.

Je vous signale, que 185 agents de la Sous-Direction de STRASBOURG (soit 650 personnes avec les familles) expulsés par les Autorités d'occupation sont hébergés dans le hall de la foire de LYON.

Les autorités municipales de LYON ne veulent plus les conserver prétextant qu'ils appartiennent à la S.N.C.F. et que celle-ci doit s'en occuper.

B Ces agents, n'ayant plus de logis, plus de mobilier et beaucoup n'ont plus d'argent, réclament avec insistance une nouvelle affectation en zone libre - leur ordre d'expulsion porte en effet qu'ils sont expulsés de la zone occupée.

Vous avez donné à M. VERITE, Ingénieur du Service V.B. (arrondissement de STRASBOURG) des ordres pour avancer des secours de cinq cents francs, mais ce taux est insuffisant pour permettre à ces agents d'acheter quelques effets d'hiver. Ils n'ont pu partir qu'avec 50 kgs de bagages et 2.000 francs.

Les agents de basse échelle seraient dans un complet dénuement. Des demandes de secours assez importants auraient été adressées aux chefs des trois grands services du Sud-Est. Mais aucune réponse ne serait encore parvenue.

RISE : LE SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT pour A
LE SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL pour B

→ Signé: LE BESNERAIS

{ Des familles dont les maris sont détachés sur la
{ Région Est sont sans nouvelles de ceux-ci et sont complètement
{ dépourvues d'argent.

B
(suite)

{ Des agents, au contraire, ont laissé leur famille en
{ zone occupée et n'ont pu donner de délégations de solde. Ils
{ s'inquiètent de leur sort.

{ Ces faits m'ont été rapportés par deux agents venus se
{ renseigner à VICHY. Monsieur le Directeur du Service Central du
{ Matériel présent à l'entretien se propose de vous en entretenir
{ lors de votre prochain voyage.

Le Chef de la Délégation Technique,

signé : SCHUTZ.

10 n¹
B

9

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
10 SEP 1940	
Dossier	Pièce N°
D 149100/10	98

5 Septembre

40

D149100/10

Monsieur le Ministre,

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de renseignement et en vous demandant de bien vouloir la transmettre à M. le Ministre Secrétaire d'Etat à la Justice, chargé des Services d'Alsace et de Lorraine, copie de la lettre que vient de recevoir M. JAL, Chef d'Arrondissement de l'Exploitation à METZ : comme il s'agit de fonctionnaires que les Autorités Allemandes obligent à quitter l'Alsace ou la Lorraine pour le motif qu'ils sont nés en France, il me semble que des mesures devraient être prises pour leur permettre d'emporter leurs biens meubles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

Monsieur le Ministre
Secrétaire d'Etat aux Communications -

Avisé : Service Central du Personnel

Der Stadtkommissar

Metz, am 28. August 1940.

Herr E. JAL

Metz

Adolf Hitlerstrasse N° 6

Zum Schreiben vom 22. August [1

Ich teile Ihnen mit, dass Ihrem Antrage betr. Beförderung Ihres Mobiliars nach Paris, nicht stattgeben werden kann.

Der Stadtkommissar :

.....

TRADUCTION

Le Commissaire Municipal

Metz, le 28 août 1940.

Monsieur E. JAL,
6, rue Adolphe Hitler,

M E T Z

Votre lettre du 22 août

Je vous fais connaître qu'il ne peut être donné suite à votre demande concernant l'acheminement de votre mobilier à Paris.

Le Commissaire Municipal,

.....

18

D E C I S I O N

de la Conférence du Directeur Général

du

2 Septembre 1940

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 6 SEP 1940	
Dossier D/4900/60	Procéd. N° 99

1294*- Personnel alsacien-lorrain -

P exposera à la W.V.D. les inconvénients résultant du renvoi en zone non occupée de certains agents alsaciens-lorrains, alors qu'en zone occupée un certain nombre d'entre eux pourraient être utilisés aux fonctions indispensables d'interprètes techniques. P examinera les questions de l'acompte à verser à leur départ aux ex-alsaciens-lorrains.

P

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

88 RUE SAINT-LAZARE . PARIS IX . TEL. TRINITÉ 73-00

7

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

D149100/10

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
- 4 SEP 1940	
Dossier	Pièce N°
<i>D149100/10</i>	<i>83</i>

le

30 AOÛT 1940

19

R. C. Seine 276.448 B

Monsieur le Président,

Comme suite à votre note, ci-jointe, du 26 Août, j'ai l'honneur de soumettre à votre signature un nouveau projet de lettre à M. le Ministre des Communications.

Ce projet tient compte d'une Circulaire (également ci-jointe) en date du 16 Août 1940 de M. le Garde des Sceaux.

- 2 -

J'ai supprimé, d'autre part, conformément à votre demande, le passage dans lequel il était demandé que l'Etat supporte les dépenses correspondant aux excédents d'effectifs qui résulteraient du maintien ou du retour à l'Intérieur d'un certain nombre d'agents en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Je recevrai, enfin, les délégués des Syndicats le Mercredi 4 Septembre; je vous propose de leur indiquer que cette audience répond à la demande qu'ils vous ont adressée comme à celle qu'ils m'ont adressée à moi-même: j'écouterai leurs desiderata et leur indiquerai l'état de la question sans prendre aucun engagement. Il ne m'est pas possible de vous indiquer combien d'agents sont restés repliés tandis que leur famille est en Alsace ou en Lorraine, mais ces agents doivent être peu nombreux car il reste fort peu d'agents repliés et les derniers doivent être rapatriés dans un délai qui ne doit pas, sauf empêchement des Autorités Allemandes, excéder trois semaines.

Votre respectueux et dévoué,

Le Directeur Général,

Monsieur GRIMPRET,
Vice-Président du Conseil d'Administration.

Lithé. 282. 4. 39

Copie pour le Dossier

8 AOUT 1940
COPIE

5

Avisé le 8^o CENTRAL DU PERSONNEL

S.N.C.F. SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL		
8 AOUT 1940		
R ^{co}	D ^{co}	P ^{co}
P347A		

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

10 Aout 40	
800 10 11 1940 DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
14 AOUT 1940	
Dossier	Page N°
D 149100/10	45

Monsieur le Secrétaire Général,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de documentation copie de deux arrêtés d'expulsion qui ont été remis à trois de nos agents de la S.N.C.F., en service à Strasbourg et à Colmar, et qui n'étaient pas nés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que de telles expulsions sont contraires aux prescriptions d'exécution de l'article 13 de la Convention d'Armistice.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

P.-S. Je fais parvenir, par ce même courrier, une copie des deux arrêtés en question, à Monsieur l'Ambassadeur NOEL, Délégué Général du Gouvernement Français dans les Territoires occupés.

Monsieur le Secrétaire Général
des Travaux et des Transports au
Ministère des Communications.

149100 / 10
Mme
Mise
présidente

VICHY, le 16 Août 1940

5^{bis}-

Le Garde des Sceaux,
Ministre Secrétaire d'Etat à la Justice chargé des
Services d'Alsace et de Lorraine

à Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux
Communications

Bien que la convention d'armistice n'ait établi aucune distinction entre les trois départements d'Alsace et de Lorraine et les autres départements occupés, la puissance occupante a destitué de leurs emplois, dans les trois départements les fonctionnaires qui sont originaires de l'intérieur de la FRANCE ainsi que les israélites.

En raison de cette situation, certaines mesures s'imposent à l'égard des fonctionnaires dépendant de votre département :

1°) Il est inutile et inopportun d'envoyer ou de renvoyer en Alsace et en Lorraine des fonctionnaires originaires de l'intérieur ou israélites.

2°) L'expulsion a déjà commencé des fonctionnaires ci-dessus visés. Ils arrivent dans les départements voisins presque complètement démunis de ressources, l'autorité occupante ne permettant d'emporter qu'une très faible somme d'argent. J'estime qu'il serait nécessaire de les pourvoir le plus rapidement possible d'un nouvel emploi, même temporaire, dans la région où ils arriveront, ce qui paraît possible, un certain nombre d'agents ayant dû abandonner leur poste dans l'Est de la FRANCE au moment de l'avance des troupes allemandes.

3°) Les fonctionnaires expulsés d'Alsace et de Lorraine, ainsi que ceux qui, réfugiés à l'intérieur, ne pourraient pas ou ne voudraient pas, pour des raisons très respectables, rejoindre leur poste dans les trois départements et y servir sous l'autorité allemande devraient être le plus rapidement possible pourvus d'un autre poste de leur grade, à l'intérieur lorsqu'ils font partie d'un cadre national.

4°) Pour ceux qui occupent les emplois spéciaux aux trois départements et n'ayant pas de correspondance à l'intérieur ou ceux qui ne possèdent pas les titres exigés à l'intérieur pour être pourvus d'emplois similaires, des dispositions spéciales devraient être prises pour permettre leur reclassement parmi les fonctionnaires de l'intérieur.

Je vous serais reconnaissant de me tenir informé des mesures que vous croirez devoir prendre à la suite de la présente communication.

signé : Raphaël ALIBERT

Copie pour le Dossier

Avant le S^o CENTRAL DU PERSONNEL

S ^o CENTRAL DU PERSONNEL	
DES TERRITOIRES OCCUPÉS FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
15 AOÛT 1940	
Dossier	149100/10 46

8 AOÛT 1940
COPIE

4

B

S.N.C.F.	SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
8 AOÛT 1940	
5000 P3478	D ^o F ^o

10 Août

40

COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, à titre de documentation copie de deux arrêtés d'expulsion qui ont été remis à trois de nos agents de la S.N.C.F., en service à Strasbourg et à Colmar, et qui n'étaient pas nés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que de telles expulsions sont contraires aux prescriptions d'exécution de l'article 13 de la Convention d'Armistice.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,

Signé : LE BESNERAIS

1 Copie destinée
à la S.N.C.F.
-2-

Son Excellence monsieur l'Ambassadeur NOEL
Délégué Général du Gouvernement Français
dans les Territoires occupés.

2 signatures

4-

Über letzter der Sachverständigen-Gesellschaft
(S. Ak. Na. 0) 112

22

Strassburg, den 29. Juli 1940.

7. Polizeirevier.



B e s c h e i n i g u n g .

21000000

Ausreise aus Strassburg gestattet." Die Wohnungseinrichtung
und Haushaltsgegenstände, die Eigentum des Marcellus P a r =
t o u t, wohnhaft in Strassburg-Grüneberg, Walkerstrasse N°20
sind, dürfen mitgenommen werden, da Partout französischer
Staatsangehöriger (Eisenbahnbeamter) ist, und aus diesem
Grunde ausgewiesen wird.



Kromer,

Polizei-Hauptwachtmeister.

Kromer

Der Leiter der fahrbereitschafts-Gruppe II
Straßburg

Straßburg, den 29. Juli 1940.



[Handwritten signature]

Straßburg

Gruppe II



Hauptmann und Ortskommandant

[Handwritten signature]



Polizei-Hauptwachmeister

A

B e s c h e i n i g u n g

Herr Johann GABANON, brigadier-reconnaisseur, war bis zum 25. Juli 1940 am hiesigen Bahnhof beschäftigt. Auf Anordnung des Oberbefehlshabers der Sicherheitspolizei und des SD im Elsass, in Strassburg, wurde er als geborener Innerfranzose aus dem Elsass ausgewiesen. Er hat für den Monat Juni 1940 an Lohnvorschuss erhalten:

- 1) 250,- Franken
- 2) 30,- Reichsmark (= 600,- Fr.)

Uebersetzung

Monsieur Jean Gabanon, brigadier-reconnaisseur, était occupé à notre gare jusqu'au 25 juillet 1940. Sur l'ordre du Commandant-Général de la Police de Sûreté et du SD en Alsace, à Strasbourg, il a été expulsé de l'Alsace, étant Français né à l'intérieur. Monsieur Gabanon a touché comme acompte de solde pour le mois de juin 1940:

- 1) 250,- Frcs
- 2) 30,- Reichsmark (= 600,-frs).

Kolmar, den 24. Juli 1940.
Bahnhof

Bahnhof Kolmar

Winkel

*Monsieur Perat
Inspecteur Principal
5^e arrondissement de Vesoul*

*Monsieur Gabanon était
complètement démuné d'argent à
son passage à Belfort, je lui ai
versé un acompte de six cent francs
(600 Fr) à valoir sur son salaire de Juin
Le 24 Juillet 1940
Le Chef d'arrondissement V.B.*

[Signature]

des
CHEMIN DE FER FRANÇAIS

RÉGION EST

~~66~~

5° AR-EX

N° 178 Fl
-----Monsieur le Chef du Service
de l'Exploitation
(Division G -1° Subdivision) 7

H

2p.

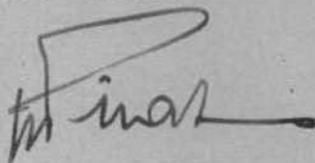
J'ai l'honneur de vous faire connaître que le brigadier reconnaisseur GABANON (Jean) de Colmar s'est présenté le 26 courant au 5° AR-EX, porteur de l'ordre d'expulsion de l'Alsace, comme étant français né à l'intérieur. Il a été occupé à Colmar jusqu'au 25 Juillet.

Ci-joint ordre d'expulsion.

J'ai affecté provisoirement le brigadier reconnaisseur GABANON à la gare de Vesoul.

Cet agent m'a remis la lettre ci-jointe par laquelle il demande sa mutation à l'une des régions Sud-Est ou Sud Ouest.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de votre décision.

L'Inspecteur Principal,
Chef du 5° AR-EX


Vesoul le 26. Juillet 1940

Monsieur l'Inspecteur principal Vesoul

J'ai l'honneur de solliciter par suite
d'expulsion du territoire d'Alsace ma nomination
provisoire ou définitive sur la région Sud Est
ou Sud Ouest étant originaire du eubidi de
la France (Lunel - Hérault)

Ayant de la famille dans cette région je serais
heureux de me trouver parmi eux et après
d'oublier les soucis passés.

Très bien, devoue

Gabanoy Jean

brigadier reconnaissant gare de Colmar

A titre indicatif je désigne quelques gares qui
seraient susceptibles de m'intéresser
Montpellier - Nîmes - Beziers
Cette - Agde -

*Inde par cycliste*COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

23 Juillet 40

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION GÉNÉRALE
25 JUIL 1940

Monsieur l'Ambassadeur,

Dossier	Pièce N°
D 169/100 / 10	8

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les renseignements qui m'ont été adressés par des rapports d'agents de la S.N.C.F. :

"Suivant décision du Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité en Alsace, à STRASBOURG, M. ERCKMANN, rue Chatrian, N° 6, les non-Aryens et les Français qui ne sont pas nés en Alsace et en Lorraine ont à quitter le territoire alsacien au plus tard le 23 Juillet 1940."

Un avis ainsi conçu est affiché dans les communes de l'Arrondissement de METZ :

"Tous les Français de l'intérieur, Juifs, Nord-Africains, Interdits, sont invités à quitter sans délai le département de la Moselle et à se diriger vers la France à partir du 20 Juillet, à 24h00.

Il est permis de se munir d'un bagage et d'une somme de 400 Frs.

Les bagages sont limités à 10 Kgs".

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire connaître, si du moins vous en avez eu connaissance, quelle

Son Excellence Monsieur Léon NOEL,
Délégué Général du Gouvernement Français
dans les Territoires Occupés,
Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle PARIS

valeur il convient d'attacher à ces avis, notamment en ce qui concerne le personnel de la S.N.C.F.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Directeur Général,
Signé : LE BESNERAIS

27

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES ANCIENS FRANÇAIS

DIRECTION GÉNÉRALE

25 JUIL 1940

Dossier
D 119100/10

Page N° 81

2'

Un avis ainsi conçu est affiché dans les communes de l'Arrondissement de METZ :

"Tous les Français de l'intérieur, juifs, Nord-Africains, interdits sont invités à quitter sans délai le Département de la Moselle et à se diriger vers la France à partir du 20 Juillet, à 24 heures.

Il est permis de se munir d'un bagage et d'une somme de 400 frs.

Les bagages sont limités à 10 kgs.

Quiter

~~22 Juillet 1940~~

10

POLICE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
25 JUIL 1940	
Dossier	Pages N°
D 149/100/10	8

Suivant décision du Chef de la Police de Sûreté et du Service de Sécurité en Alsace, à STRASBOURG, M. ERCKMANN, rue Chatrian, n° 6, les non-Aryens et les Français qui ne sont pas nés en Alsace et en Lorraine ont à quitter le territoire alsacien au plus tard le 23 Juillet 1940.

Baudou